

Autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer la maintenance de l'éclairage dans l'agglomération

N° 18-2023

Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 16 février 2023 par laquelle la société BOUYGUES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de réaliser la visite annuelle d'entretien pour l'éclairage public sur la commune,,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La société BOUYGUES est autorisée à occuper l'espace public en vue d'effectuer la visite annuelle d'entretien de l'éclairage de la commune.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 mars 2023. Elle est personnelle, incessible et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

Article 3 :

La circulation sera règlementée aux abords des interventions de l'entreprise. La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit aux droits des travaux pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Montreuil-le-Gast fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le Maire de Montreuil-le-Gast;

La Gendarmerie de Betton,

La société BOUYGUES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTREUIL LE GAST, Le 2 mars 2023


Lionel HENRY, Maire.